



## Commission de l'éducation et de la formation

### 3127 - Fonctionnement des collèges privés

#### Dotation complémentaire de fonctionnement 2014 des collèges privés sous contrat

Rapport n° CP/2014/801

**Service gestionnaire :**  
Direction des collèges

**Résumé :**

Répartition de la dotation complémentaire de fonctionnement et des actions éducatives versée aux 12 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

#### **I. Dotation de fonctionnement complémentaire matériel**

Conformément aux dispositions de l'article L.442-9 du code de l'éducation, les collèges d'enseignement privés sous contrat d'association bénéficient d'une dotation de fonctionnement matériel calculée sur la base d'un forfait par élève fixé à partir du coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrévés.

Ainsi, la dotation 2014 s'élève à 299,37 € par élève. Elle doit cependant être réajustée afin de tenir compte des dotations de fonctionnement complémentaires allouées en cours d'année aux collèges publics (viabilisation, chauffage urbain, autres dépenses-euro/élève).

Le montant de ces dernières est de 204 381,82 € pour 45 825 élèves, soit 4,46 € par élève.

Après majoration de 5 %, la dotation complémentaire atteint 4,68 € par collégien de l'enseignement privé.

Pour un effectif total de 6 423 élèves, le montant de la dotation complémentaire à répartir entre les 12 collèges privés s'élève à **30 059,64 €** ainsi que le détaille le tableau joint en annexe.

#### **II. Actions éducatives**

La quatrième édition du Festival "les toiles du journalisme" organisée par le Club de la Presse, en partenariat avec le Conseil Général du Bas-Rhin, a eu lieu lors de la semaine de la presse à l'école de mars 2014.

Le collège Ste-Philomène à Haguenau a participé à cette opération.

Je vous propose d'accorder à cet établissement une subvention exceptionnelle de **120 €** pour couvrir les frais de transport des élèves.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1171	65-65512-221	4 000 000,00 €	143 439,64 €	30 059,64 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur propositions de son Président, décide au titre de la prise en charge du fonctionnement matériel de l'externat des collèges privés sous contrat d'association :*

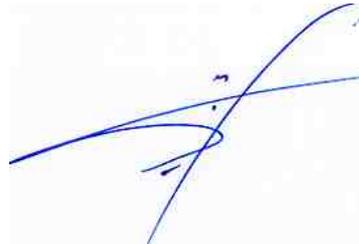
*- de fixer à 4,68 € le montant forfaitaire complémentaire par élève à verser en 2014 aux établissements concernés*

*- de répartir entre les douze collèges figurant au tableau annexé, une dotation complémentaire d'un montant total de 30 059,64 €*

*- de verser une subvention exceptionnelle de 120 € à l'Institution Ste Philomène à Haguenau au titre de la participation du Conseil Général aux frais de transport des élèves dans le cadre du Festival « les toiles du journalisme » 2014.*

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL